

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025_71AM

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**Vu** le Code Pénal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,**VU** le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,**VU** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,**VU** la demande formulée en date du 11/06/2024 par Christiane DARAN, Association L'ART PUR DES CEVENNES de Saint-Hilaire de Brethmas d'installer un débit de boissons temporaire à la salle Louis Benoit, du 26/04/2025 au 27/04/2025 à l'occasion d'une exposition de peinture .**CONSIDÉRANT QUE LA DEMANDE FORMULÉE D'INSTALLER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DÉPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Christine DARAN demeurant 21 rue Zamenhof 30100 Alès, Association L'ART PUR DES CEVENNES de Saint-Hilaire de Brethmas située 1 chemin du stade 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 26/04/2025 au 27/04/2025 à l'occasion d'une exposition de peinture.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-030-213002595-20250411-2025_71AM-A

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

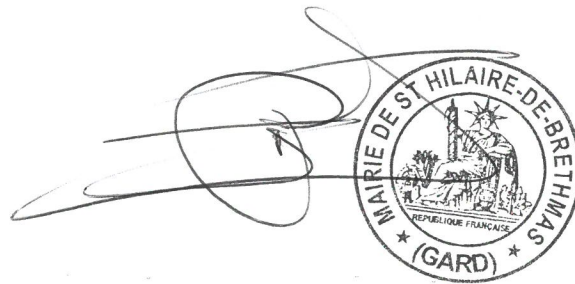
Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-colonel de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 11/04/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250411-2025_71AM-A